



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/04/19

Reçu en Préfecture le : 03/05/19  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 29 avril 2019**  
**D-2019/175**

***Aujourd'hui 29 avril 2019, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOUE, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Madame Chantal FRATTI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,  
*Madame Florence FORZY-RAFFARD présente jusqu'à 17H00, Madame Catherine BOUILHET présente jusqu'à 18H50 et Monsieur Vincent FELTESSE présent jusqu'à 20H00*

**Excusés :**

Madame Brigitte COLLET, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL

## **Indemnité forfaitaire de participation aux consultations électorales - Autorisation - Décision**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La délibération 2002-0305 du 08 juillet 2002 avait posé le principe d'indemnisation des agents communaux participant aux opérations électorales.

Suite à la mutualisation des services au 01 janvier 2016, la délibération 2017-0125 du 03 avril 2017 a permis l'élargissement du principe d'appel à candidature aux agents de Bordeaux-Métropole.

Lors des consultations électorales, les agents municipaux (Ville et CCAS) et métropolitains sont associés à l'organisation matérielle des élections. Leurs actions de coordination s'exercent notamment dans les bureaux de vote où ils contribuent au bon déroulement des opérations.

La Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport rendu en 2017, a remis en question le recours au compte de stockage « récupérateurs élections » enjoignant la Ville de les supprimer.

Dans ce contexte, il apparaît opportun d'engager une refonte de l'organisation administrative des bureaux de vote et de ne prévoir qu'un principe d'indemnisation financière.

L'objectif est de redéfinir les missions et d'optimiser les rôles des agents participant aux opérations électorales, légitimant ainsi une revalorisation de certaines indemnités.

Les missions et le volume horaire concernés sont bien conformes au cadre réglementaire.

Ces missions spécifiques peuvent être rémunérées par le versement d'une indemnité prévue par les décrets 86-252 du 20 février 1986, 2002-63 du 14 janvier 2002 et par les arrêtés ministériels du 27 février 1962 modifié et du 14 janvier 2002.

Les agents des catégories hiérarchiques susceptibles de percevoir des heures supplémentaires, titulaires ou non titulaires, seront rétribués par cette voie dans le respect des textes en vigueur.

Les agents de catégorie A, titulaires ou non titulaires, percevront une indemnité forfaitaire correspondant aux missions accomplies.

Les agents volontaires de Bordeaux-Métropole et du CCAS de la Ville de Bordeaux devront fournir une autorisation de cumul d'emplois.

➤ **Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, départementales, municipales, les référendums et les élections européennes :**

- un crédit global ne pouvant être dépassé est déterminé en multipliant le montant individuel maximum mensuel de l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires des Attachés de 2ème classe par le nombre de cadres participant à ces opérations (soit IFTS services déconcentrés Etat au 01/02/17 :  $(1091,70 * \text{coef.}8) / 12 = 727.80$  € brut multipliés par le nombre de bénéficiaires) ;
- le taux maximum individuel pouvant être octroyé à un agent ne peut dépasser le 1/4 de l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires annuelle maximale des Attachés de 2ème classe (soit IFTS déconcentrés Etat au 01/02/17 :  $(1091,70 * 8) / 4 = 2183.40$  € brut) ;
- le crédit global est réparti afin de tenir compte des responsabilités exercées par chacun dans les deux limites prévues ci-dessus.

➤ **Pour les autres consultations électorales :**

- un crédit global ne pouvant être dépassé, est déterminé en multipliant le 36ème du montant individuel maximum annuel de l'indemnité forfaitaire de travaux

supplémentaires des Attachés de 2ème classe (soit IFTS services déconcentrés Etat au 01/02/17 :  $(1091.70*8)/36 = 242,60$  € brut multipliés par le nombre de bénéficiaires) ;

- le taux maximum individuel étant limité à 1/12ème de l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires annuelle maximale des Attachés de 2ème classe (soit IFTS services déconcentrés Etat au 01/02/17 :  $(1091.70*8)/12 = 727,80$  € brut) ;

Les montants de ces indemnités sont définis sont définis en annexe 1.

La mise en œuvre de ce dispositif prendra effet à compter de l'organisation des élections Européennes du 26 mai 2019.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de ces indemnités sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 012.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 avril 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Jean-Michel GAUTE**

# Annexe 1

Missions	Montant brut par scrutin
<b><u>Direction Accueil et Citoyenneté</u></b>	
- Directeur des opérations	470 €
- Personnel administratif DACI – Groupe 1 (6h30>fin des opérations)	315 €
- Personnel administratif DACI – Groupe 2 (7h30>fin des opérations)	300 €
- Personnel administratif DACI – Cat A (présents le samedi)	230 €
<b><u>Direction de la Police Municipale et de la Tranquillité Publique</u></b>	
- Personnel présent de 6 h à 15 h	175 €
- Personnel présent de 15 h à la fin des opérations	210 €
<b><u>Direction de l'Éducation</u></b>	
- Agents en charge des locaux (Ecoles)	180 €
- Agents en charge de l'entretien (samedi : montage des salles de vote /lundi : démontage du matériel)	80 €
<b><u>Cabinet du Maire – Secrétariat Général</u></b>	
- Directeur des opérations	470 €
- Participation aux opérations électorales	250 €
- Chauffeurs	130 €
- Protocole et réception	175 €
<b><u>Tous agents : Ville, CCAS et Bordeaux métropole</u></b>	
- Chef de centre de vote	300 €
- Adjoint au chef de centre	260 €
- Secrétaire bureau de vote	215 €
- Surveillant « porteur de sacoche »	200 €
- Ouverture et fermeture des Salles Municipales	100 €
- Opérateur de saisie des résultats	80 €
- Contrôle des opérations électorales	80 €
Pool de remplacement (en cas d'indisponibilité de dernière minute d'un personnel de centre de vote)	1 astreinte de dimanche
Montage et démontage des centres de vote	Heures supplémentaires